

Justificatif généré le 23/06/2023

Support de parution :



Date de parution : 23/06/2023
Département : (92) Hauts-de-Seine
URL de l'annonce : www.actu-juridique.fr/a/679000
N° d'annonce : 679000

Votre justificatif de parution pour votre annonce n°679000 parue sur notre support actu-juridique.fr le 2023-06-23.

MARCHE DE TITRES-FRANCE (MTS FRANCE)

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 166 664 euros
Siège social : **14, place des Reflets - 92054 PARIS - LA DEFENSE CEDEX**
429 921 588 R.C.S. PARIS
Exercice social du 01/01/2022 au 31/12/2022
Comptes annuels approuvés par décisions de l'associé unique en date du 31 mai 2023

BILAN AU 31 DECEMBRE 2022 (en euros)

ACTIF	31/12/2022	31/12/2021
Créances sur les établissements de crédit	2 860 478	2 397 309
Immobilisations corporelles	511	1 426
Autres actifs	532 974	443 287
Comptes de régularisation	15 062	9 546
TOTAL ACTIF	3 409 024	2 851 567

PASSIF	31/12/2022	31/12/2021
Autres passifs	372 530	264 202
Capitaux propres	3 036 494	2 587 365
- Capital souscrit	1 166 664	1 166 664
- Réserve légale	116 666	116 666
- Primes d'émission	393 816	393 816
- Report à nouveau	618 553	611 720
- Résultat de l'exercice	740 794	298 499
TOTAL PASSIF	3 409 024	2 851 567

Engagements hors-bilan. Néant.

COMPTE DE RESULTAT (en euros)	31/12/2022	31/12/2021
Commissions (produits)	2 832 233	2 193 174
Autres produits d'exploitation bancaire	350 000	300 000
Autres charges d'exploitation bancaire	- 915	- 915
PRODUIT NET BANCAIRE	3 181 318	2 492 259
Charges générales d'exploitation	- 2 152 917	- 2 086 138
- Frais de personnel	- 254 150	- 268 318
- Autres frais administratifs	- 1 898 767	- 1 817 820
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	1 028 401	406 121
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 028 401	406 121
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	1 028 401	406 121
Résultat exceptionnel	- 20 238	0
Impôt sur les bénéfices	- 267 369	- 107 622
RESULTAT NET	740 794	298 499

ANNEXES AUX COMPTES.

REGLES ET METHODES COMPTABLES. L'exercice comporte 12 mois d'activité au 31/12/2022. Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 3 409 024 €. Le résultat net comptable est un bénéfice de 740 794 €.

I - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE. 1.1. Faits marquants de l'exercice.

Les opérations militaires en Ukraine qui ont débuté le 24/02/2022 et les sanctions prises contre la Russie par de nombreux Etats ont des incidences sur l'activité de nombreuses sociétés internationales ainsi que sur l'économie mondiale. La société MTS FRANCE n'a pas d'exposition directe en Ukraine, ou en Russie et met en place toutes les mesures jugées appropriées, notamment à travers son dispositif de gel des avoirs, pour garantir la continuité de son activité et répondre aux besoins de ses clients. A la date d'arrêt des comptes, la direction n'a pas connaissance d'incertitudes pouvant remettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

1.2. Evénements postérieurs à la clôture. Néant.

II - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES. Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes : continuité de l'exploitation ; permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ; indépendance des exercices. Les règles appliquées pour l'établissement des comptes de la Société MTS FRANCE suivent les principes retenus par le CRC (Comité de la Réglementation Comptable), les règlements du CRBF (Comité de la Réglementation Bancaire et Financière) et les instructions de l'Autorité de Contrôle Prudentiel. Au 31/12/2022, les comptes de la Société MTS FRANCE ont été établis conformément au règlement ANC - 2014-7 du 26/11/2014. **2.1. Immobilisations et amortissements.** Ces immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement obtenus. Le plan d'amortissement est la traduction de la répartition de la valeur amortissable d'un actif selon le rythme de consommation des avantages économiques attendus en fonction de son utilisation : Logiciels : 1 an, linéaire, Matériel de bureau et informatique : 3 ans linéaire. Aucun amortissement n'a été traité en amortissement dérogatoire. Nous n'avons constaté aucun amoindrissement de la valeur de nos éléments d'actifs qui résulteraient de causes dont les effets ne sont pas jugés irréversibles ; aussi nous n'avons comptabilisé aucune provision pour dépréciation. **2.2. Créances.** Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. La politique de provisions pour dépréciation des créances clients s'articule autour des éléments suivants : ancienneté de plus de 1 an : provision à 100 %, sauf éléments justifiant un recouvrement en-cours ; ancienneté entre 6 mois et 1 an : provision à 60 % ; ancienneté de moins de 6 mois : pas de provision. En cas d'informations financières pouvant remettre en cause la solvabilité de créances clients, une provision pour dépréciation devra être immédiatement constatée, à hauteur du risque encouru. **2.3. Trésorerie et disponibilité.** La société MTS FRANCE a signé une convention de trésorerie avec les banques suivantes : SOCIETE GENERALE et BNP PARIBAS. Les intérêts sont déterminés sur une base mensuelle à partir du taux EONIA - 0,0625 %. Depuis 2016, la société MTS FRANCE souscrit un dépôt à terme avec sa banque SOCIETE GENERALE renouvelé par tacite reconduction. Au 31/12/2022, la société MTS FRANCE a souscrit un dépôt à terme avec la banque SOCIETE GENERALE pour un montant de 510 504 euros. **2.4. Dérogation.** Il n'existe aucune dérogation aux principes et méthodes comptables. **2.5. Méthode d'évaluation utilisée pour la constitution du chiffre d'affaires.** Le chiffre d'affaires se décompose en frais d'adhésion et frais de courtages. Tous les frais sont facturés mensuellement. Les frais d'adhésion sont fixes. Les frais de courtages sont basés sur les volumes traités

et sont payés par chaque partie impliquée dans la transaction. **2.6. Informations relatives aux transactions entre parties liées.** Montant concernant les entreprises liées avec lesquelles la société a un lien de participation. MTS SPA. Convention de fourniture de la licence d'utilisation du système « MTS CENTRAL MATCHING SYSTEM SOFTWARE » et des prestations de support afférentes : 1 645 131 €. **Montant concernant les entreprises liées.** EURO MTS LTD. Contrats de ventes de données : 350 000 €, EURONEXT AMSTERDAM NV. ICSA Support Services : 12 297 €, EURONEXT AMSTERDAM NV. IISA Integration Costs : 40 898 €, EURONEXT HOLDING ITALIA S.P.A. Insurance : 2 765 €, MTS S.P.A. Insurance : 5 567 €, MTS SPA. Contrat de mise à disposition de personnel : 13 735 €, BORSA ITALIANA SPA. Contrat de mise à disposition de prestations de support, Finance Operations : 9 054 €, Internal Audit : 701 €, Group HR Operations : 4 889 €, TSA : 7 937 €, EURONEXT. Contrat de mise à disposition de moyens et prestations de support, Sublease agreement : 27 144 €. Les transactions entre les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché. A ce titre, elles ne nécessitent pas d'informations complémentaires visées à l'article R. 123-198 11. **III - NOTES SUR LE BILAN (montant en €).** **3.1. Etablissements de crédit et institutions financières. Opérations de trésorerie.**

Actif	31/12/2022	31/12/2021
Banques et assimilés	2 860 478	2 397 309
- A vue	2 349 974	1 888 073
- A terme à plus de 3 mois	510 504	509 236
TOTAL	2 860 478	2 397 309

Passif. Néant. **3.2. Débiteurs divers et créditeurs divers.**

Comptes débiteurs	31/12/2022	31/12/2021
Dépôt	2 450	2 225
Clients	441 720	344 109
Personnel et comptes rattachés	969	735
Etat - Taxes	335	184
Groupe	87 500	96 034
TOTAL	532 974	443 297

Toutes les créances sont à une échéance de moins d'un an.

Comptes créditeurs	31/12/2022	31/12/2021
Groupe	58 427	7 064
Dettes fournisseurs	22 324	26 768
Dettes fiscales et sociales	291 779	230 370
TOTAL	372 530	264 202

3.3. Comptes de régularisation. Comptes de régularisations actif, Charges constatées d'avance et Total, 31/12/2022 : 15 062, 31/12/2021 : 9 546. Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

3.4. Immobilisations	Solde au 31/12/2021	Acquis.	Cessions, mises au rebut	Solde au 31/12/2022
Immobilisations corporelles :				
- Matériel inf. et téléphonie	5 177	0	2 432	2 745
- Amortissements	(3 751)	(915)	(2 432)	(2 234)
VALEURS NETTES	1 426	(915)	0	511
TOTAL	1 426	(915)	0	511

3.5. Provisions pour dépréciation. Néant.

3.6. Capitaux propres	31/12/2021	Affect. du résultat 2021	Résultat de l'exer. 12/2022	31/12/2022
Capital	1 166 664	-	-	1 166 664
Réserve légale	116 666	-	-	116 666
Prime d'émission	393 816	-	-	393 816
Report à nouveau	611 720	6 833	-	618 553
Résultat	298 499	(298 499)	740 794	740 794
TOTAL	2 587 365	(291 666)	740 794	3 036 493

Le capital social de MTS FRANCE au 31/12/2022 est composé de 11 666 640 actions de 0,10 euros de valeur nominale chacune.

IV - NOTES SUR LE HORS-BILAN. Néant.

V - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT. 5.1. Commissions nettes. Commissions perçues et Total, 31/12/2022 : 2 832 233, 31/12/2021 : 2 193 174.

5.2. Autres produits et charges d'exploitation bancaire	31/12/2022	31/12/2021
Autres produits d'exploitation	350 000	300 000
Autres charges d'exploitation	(915)	(915)
TOTAL	349 085	299 085

5.3. Frais de personnel. Ils se composent principalement de :

	31/12/2022	31/12/2021
Salaires exploitation courante	163 842	169 363
Charges exploitation courante	70 374	74 184
- Taxes base sur les salaires	19 934	24 771
TOTAL	254 150	268 318

L'effectif moyen équivalent temps plein de la société en 2022 est de 2 personnes comme en 2021.

5.4. Frais administratifs et autres charges	31/12/2022	31/12/2021
Achats	39	934
Services extérieurs	1 854 742	1 779 223
Impôts et taxes	43 978	37 658
Divers	8	5
TOTAL	1 898 767	1 817 820

5.5. Honoraires des Commissaires aux comptes. Notre Commissaire aux comptes, ERNST & YOUNG, a perçu sur l'exercice 2022 des honoraires pour un montant global de 20 678,50 euros. **5.6. Coût du risque.** Néant. **5.7. Gains ou pertes sur actif immobilisé.** Néant. **5.8. Résultat exceptionnel.** 31/12/2022. Charges exceptionnelles et Total : 20 238.

AUTRES INFORMATIONS. Rémunération des dirigeants. Cette information n'est pas mentionnée dans la présente Annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle. **Identité des sociétés mères consolidant les comptes de la société.** Dénomination sociale : MTS S.p.a., Forme : SPA, Capital : 24 387 680 €, Siège social : Via Tomacelli 146 - 00186 ROME ITALIE.

AFFECTATION DU RESULTAT. L'Associé unique, statuant dans sa forme ordinaire, constate que le résultat de l'exercice clos le 31/12/2022 fait ressortir un bénéfice net après impôt de 740 794 euros, et décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter le bénéfice distribuable de l'exercice 2022, s'élevant à 1 359 347 euros et se composant du bénéfice net de l'exercice 2022 d'un montant de 740 794 euros, et du report à nouveau disponible d'un montant de 618 553 euros, de la façon suivante : à hauteur de 734 998,32 euros au titre de la distribution d'un dividende (soit 0,063 euro par action) ; à hauteur de 5 795,68 euros au poste « Report à nouveau ». Conformément aux dispositions légales, l'Associé unique prend acte de ce qui suit : un dividende de 0,013 euro par action, soit 151 666,32 euros a été distribué au titre de l'exercice 2019 ; aucun dividende n'a été distribué au titre de l'exercice 2020 ; un dividende de 0,025 euro par action, soit 291 666 euros a été distribué au titre de l'exercice 2021. Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Associé unique constate que les comptes de l'exercice écoulé ne comprennent aucune charge non déductible du résultat fiscal, au regard de l'article 39-4 du même Code. Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Associé unique constate qu'aucune « Autres charges et dépenses somptuaires » n'a donné lieu à réintégration dans le bénéfice imposable de l'exercice clos le 31/12/2022.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS.
Opinion. En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société MTS FRANCE relatifs à l'exercice clos le 31/12/2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. **Fondement de l'opinion. Référentiel d'audit.** Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. **Indépendance.** Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2022 à la date d'émission de notre rapport. **Justification des appréciations.** En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément. **Vérifications spécifiques.** Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique. Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce. **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels.** Il appartient à la direction d'établir des comptes

annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. **Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels.** Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle. Paris - La Défense, le 24 mai 2023, Le Commissaire aux comptes, ERNST & YOUNG AUDIT : Luc VALVERDE.

Le rapport de gestion est à la disposition du public au siège social de la société.